

# Municipalité de Neguac



## Plan d'atténuation des risques liés au retour au travail – COVID 19

Date de mise en œuvre : 11 mai 2020

---

# TABLE DES MATIÈRES

1.	MESSAGE AUX EMPLOYÉS/PARTENAIRES.....	3
2.	SENSIBILISATION À LA COVID-19	
	A. Affiches destinées aux employés.....	4
	B. Affiches destinées aux publics/employés.....	5
3.	RÉDUCTION DES RISQUES DE CONTAMINATION.....	6
	1. Dépistage.....	6
	A. Auto-évaluation à l'entrée du bureau.....	6
	2. Méthodes de réduction des risques.....	7
	A. La pose de barrières physiques (plexiglas).....	7
	B. La distanciation physique de 2 mètres.....	7
	C. Lorsque la distanciation physique de 2 mètres ne peut être Appliquée.....	8
	D. Lavage des mains.....	8
	E. Masque facial.....	9
	F. L'étiquette respiratoire.....	9
	G. Maintien de mesures d'hygiène avec les outils, les équipements et les surfaces fréquemment touchés.....	9
4.	MESURE À PRENDRE SI UN EMPLOYÉ SUR LE SITE DU TRAVAIL PRÉSENTE DES SYMPTÔMES DE LA COVID-19.....	10
5.	PROCÉDURES MISES EN MARCHÉ LORSQU'UN EMPLOYÉ A TESTÉ POSITIF AU TEST DE LA COVID-19.....	10
6.	CONCLUSION.....	11

# 1. MESSAGE AUX EMPLOYÉS/ CONSEIL/CITOYENS ET CITOYENNES

Par l'établissement de ce plan, la Municipalité de Neguac travaille fort pour assurer la sécurité de ses employés et de ses sites de travail. Ce plan explique comment nous souhaitons y arriver.

Ce plan a été élaboré en concordance avec les consignes de santé et de sécurité émises par le bureau du médecin-hygiéniste en chef de la province du Nouveau-Brunswick ainsi que Travail sécuritaires NB. Afin que ce plan puisse atteindre les objectifs visés, la collaboration de l'ensemble des partenaires mentionnés préalablement est essentielle.

Cette pandémie a engendré bon nombre de situations difficiles et nous espérons tous grandement que dans les prochains jours, le relâchement de certaines consignes permettra d'assurer un retour à une certaine normalité. Toutefois, afin de conserver cette plus grande liberté, nous nous devons de continuer les efforts sanitaires et de distanciation.

N'oubliez pas de prendre soin de vous et demeurez en sécurité.

Jeannot Doiron  
Directeur général et responsable du plan

## 2. SENSIBILISATION À LA COVID-19

La sensibilisation et l'éducation des employés et des différents partenaires envers les bonnes pratiques d'hygiène et de distanciation physique demeurent la première initiative à mettre en place afin d'atténuer les risques de contamination à la COVID-19

### A. Affiches destinées aux employés

Les affiches décrivent les règlements importants à respecter par les employés afin de réduire le risque de propagation du COVID-19. Les affiches seront installées un peu partout dans les bureaux et espaces communs. Voici un exemple de ces différentes affiches :

### Avez-vous un rhume, la grippe ou le coronavirus?

Les symptômes du coronavirus se développent en 2 à 14 jours. Certaines personnes ont des symptômes légers ou n'en développent pas du tout.

● PRINCIPAUX SYMPTÔMES ● DANS CERTAINS CAS

Symptômes	COVID-19	Grippe	Rhume
Fièvre	●	●	
Fatigue	●	●	●
Toux	●	●	●
Difficultés respiratoires	●		
Maux de gorge	●	●	●
Congestion nasale	●	●	●
Écoulement nasal	●	●	●
Douleurs musculaires	●	●	
Diarrhée	●		
Maux de tête		●	●

SOURCE : ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ

Si vous éprouvez des symptômes de la COVID-19 :

- restez à la maison
- communiquez avec les autorités de santé publique de votre province

Note : Ce graphique a été modifié le 19 mars 2020 en fonction des nouvelles indications de l'OMS.



## B. Affiches destinées au public et aux employés

Le public pourra éventuellement avoir accès à nos bureaux, voici donc les affiches qui seront destinées à ceux-ci. Cette auto-évaluation sera également utilisée quotidiennement pour les employés lors de leur arrivée au bureau. Une affiche sur l'importance d'utiliser un désinfectant pour les mains sera également installée à l'entrée de nos bureaux. Le lavage des mains sera obligatoire pour l'ensemble des employés, du conseil municipal et du public entrant à nos bureaux.

Version anglaise également

**AVIS**



**Contrôle pour la COVID-19**

**VEUILLEZ NE PAS ENTRER DANS LE BÂTIMENT SANS RÉPONDRE AUX QUESTIONS SUIVANTES**

1. Avez-vous au moins deux des symptômes suivants : fièvre au-dessus de 38 °C ou signes de fièvre (sensation de chaleur ou frissons), nouvelle toux ou toux chronique qui s'aggrave, mal de gorge, écoulement nasal, mal de tête, fatigue nouvellement apparue, nouvelles douleurs musculaires, diarrhée, perte du goût ou perte de l'odorat?  
**Si vous avez répondu OUI à la question 1, veuillez vous auto-isoler immédiatement et téléphonez au 811 ou à votre médecin de famille pour obtenir d'autres directives**
2. Êtes-vous revenu d'un trajet à l'extérieur du Nouveau-Brunswick ou à l'extérieur du Canada dans les derniers 14 jours?
3. Avez-vous été en contact étroit dans les derniers 14 jours avec un cas confirmé de la COVID-19?  
**Si vous avez répondu OUI à la question 2 ou 3, veuillez vous auto-isoler immédiatement. Si vous avez des symptômes ou des symptômes apparaissent, téléphonez au 811 ou à votre médecin de famille**
4. Avez-vous été en contact étroit dans les derniers 14 jours avec une personne testée pour la COVID-19?  
**Si vous répondez OUI à la question 4, vous pouvez entrer par contre vous devez vous surveiller pour l'apparition de symptômes. Si des symptômes apparaissent veuillez vous auto-isoler et téléphonez au 811**

VERSION 1 – 29 JUIL 2020

**USE HAND SANITIZER**

**PROTECT YOURSELF AND OTHERS FROM GETTING SICK**

When soap and water are not available, do the following:

**UTILISEZ UN DÉSINFECTANT POUR LES MAINS**

**MESURES À PRENDRE POUR ÉVITER D'ÊTRE MALADE ET QUE D'AUTRES PERSONNES SOIENT MALADES**

Lorsque vous n'avez pas accès à du savon et de l'eau, faites comme suit :

**1**

Dispense gel into hands.  
*Verser du désinfectant dans la main.*



**2**

Rub together.  
*Frotter les mains ensemble.*



**3**

Rub hands until dry.  
*Frotter les mains jusqu'à ce qu'elles soient sèches.*



For the latest information visit: [www.gnb.ca/coronavirus](http://www.gnb.ca/coronavirus)

Pour obtenir des renseignements à jour :



### 3. RÉDUCTION DES RISQUES DE CONTAMINATION

L'administration municipale doit procéder à une identification des risques de transmission de la COVID-19 dans son milieu de travail. À défaut de pouvoir éliminer complètement tous les risques de contamination, il doit viser à les diminuer et à les contrôler. Il doit identifier les tâches durant lesquelles les employés peuvent être exposés au virus. Nos partenaires et nos clients doivent être informés des mesures mises en œuvre pour contrôler les risques associés à la COVID-19 et les sensibiliser à l'importance de les respecter.

Les mesures de prévention qui seront appliquées reposent sur les principes d'auto-évaluation, de distanciation physique, du lavage des mains, de l'étiquette respiratoire ainsi que du maintien de mesures d'hygiène avec les outils, les équipements et les surfaces fréquemment touchées et finalement et l'exclusion immédiate des personnes symptomatiques des lieux de travail.

#### 1. Dépistage

L'administration doit prendre des mesures raisonnables pour empêcher les personnes présentant des symptômes de COVID-19 de pénétrer dans leurs locaux. Afin de respecter les recommandations émises par Travail Sécuritaire NB à cet effet.

##### A. Auto-évaluation à l'entrée du bureau

Dans nos bureaux, dont le respect de la consigne de distanciation physique de deux mètres peut être respecté. L'auto-évaluation est requise et un questionnaire doit être rempli par chaque employé et validé par le responsable du plan.

Les questions sur la signalisation concernant l'auto-évaluation sont mises à jour fréquemment par le gouvernement du Nouveau-Brunswick. Le responsable du plan est responsable de s'assurer de la mise à jour de ce document.

## 2. Méthodes de réduction des risques

Afin de réduire dans la mesure du possible les risques de contamination du COVID-19 de nos employés, plusieurs méthodes vont être mises en place en plus de celles énumérées précédemment. Celles-ci vont changer de manière significative l'environnement de travail. Toutefois, l'implantation de ces consignes permettra d'assurer la santé et la sécurité de l'ensemble de notre personnel, et du même moment, assurer le maintien des services essentiels.

### A. La pose de barrières physiques (plexiglas)

La pose de barrières physiques telles que le plexiglas sera obligatoire au comptoir de réception à l'entrée du bureau. Dans la mesure du possible le respect du 2 mètres de distanciation est requis.

Un bureau à l'entrée sera également aménagé en conséquence pour la rencontre avec les clients. Seul ce bureau pourra être utilisé pour la rencontre physique avec les clients. L'administration va tout de même encourager fortement les transactions via le téléphone ou le courriel.

Dès son arrivée, le client devra répondre au critère de l'auto-évaluation en plus de se laver les mains grâce au dispositif disponible à cet effet. La rencontre physique des clients sera permise dès le **XX 2020**.

### B. La distanciation physique de 2 mètres

L'administration imposera dans ses installations la mesure de distanciation physique minimale de 2 mètres entre les personnes. Cette mesure est obligatoire lorsque le contexte du travail le permet. Cette distance minimale de 2 mètres doit être maintenue pendant les pauses et l'heure du dîner. Les employés devront dans la mesure du possible demeurer dans leur bureau respectif et éviter de circuler inutilement dans les espaces communs. Les interactions physiques entre les employés devraient être limitées au strict minimum.

Afin d'aider les employés et les clients à respecter cette consigne, des affiches ont été placées dans l'ensemble de l'édifice.

C. Lorsque la distanciation physique de 2 mètres ne peut être appliquée

L'administration demande à l'ensemble de ses employés de respecter la directive de distanciation physique de deux mètres. Toutefois, certains types de travail sont plus difficiles à respecter surtout au niveau des travaux publics. Lorsque le superviseur évalue un risque à cet égard, les employés devront respecter ces consignes supplémentaires :

- i. Port des gants de protection
- ii. Port de lunette de sécurité
- iii. Port du masque en tissus ou autre masque fournis par l'employeur
- iv. Maintenir à jour le fichier d'auto-évaluation des employés

D. Lavage des mains

Se laver souvent les mains avec de l'eau tiède et du savon ou avec une solution hydroalcoolique à 60 % pendant au moins 20 secondes limite les risques de transmission dans le milieu de travail, surtout :

- avant de se toucher le visage (yeux, nez, bouche) ;
- après avoir toussé, éternué ou s'être mouché ;
- avant et après avoir mangé ;
- après avoir manipulé quelque chose de fréquemment touché ;
- en entrant et en sortant des locaux et après chaque utilisation de l'équipement collectif.

Des distributeurs à désinfectant / savon sont installés à plusieurs endroits stratégiques tels que les entrées des bureaux et dans les espaces communs. De plus, tous les bureaux de travail seront munis d'un désinfectant à main et à surface. L'employé est fortement encouragé à l'utiliser régulièrement pour nettoyer ses mains ainsi que ses outils de travail. Afin de rappeler l'importance de ces démarches, des affiches seront installées un peu partout et expliqueront les procédures à respecter. Les employés sont demandés de respecter les différentes consignes à cet égard.

En plus de ces consignes, le concierge est responsable de désinfecter les bureaux à l'heure du dîner et après la fermeture des bureaux

#### E. Masque facial

Le masque facial est une mesure supplémentaire prise pour protéger les personnes de notre entourage, même si vous ne présentez aucun symptôme. On parle ici de masques non-chirurgical qui peuvent être conçus en tissu ou autres matériaux. Il peut être utile pendant de courtes périodes, lorsque l'éloignement physique n'est pas possible. Les employés **devront obligatoirement** porter le masque facial lorsqu'ils ne pourront assurer la distanciation sociale de 2 mètres.

#### F. L'étiquette respiratoire

Respecter l'étiquette respiratoire consiste à :

- se couvrir la bouche et le nez lorsque l'on tousse ou éternue, et à utiliser des mouchoirs ou son coude replié ;
- utiliser des mouchoirs à usage unique ;
- jeter immédiatement les mouchoirs utilisés à la poubelle ;
- se laver les mains fréquemment ;
- ne pas se toucher la bouche ou les yeux avec les mains, qu'elles soient gantées ou non.

#### G. Maintien de mesures d'hygiène avec les outils, les équipements et les surfaces fréquemment touchés

Étant donné que le virus responsable de la COVID-19 peut survivre sur les surfaces, l'application de ces mesures d'hygiène s'avère essentielle.

- Les employés devront s'assurer de ne pas partager les accessoires et appareils professionnels tels que stylos et autre équipement similaire;
- Lorsque le partage est nécessaire (photocopieur), l'employé devra utiliser le distributeur à désinfectant pour se laver les mains avant chaque utilisation.
- Les services de conciergerie seront adaptés à la situation exceptionnelle. (Espaces communs - nettoyer au minimum 2 fois pas jours/recommandation de Travail Sécuritaire NB)

## 4. MESURE À PRENDRE SI UN EMPLOYÉ SUR LE SITE DU TRAVAIL PRÉSENTE DES SYMPTÔMES DE LA COVID-19.

Malgré tous les efforts pour atténuer les risques de contamination, les employés de la municipalité peuvent contracter la COVID-19. Si un employé présente des symptômes de la COVID-19 dans nos installations, voici les démarches qui devront être prises par le superviseur immédiat :

- Demander à l'employé de quitter immédiatement le lieu de travail pour s'isoler. L'employé devra téléphoner à Télé-Soins au 8-1-1 ou encore son médecin de famille;
- Si l'employé ne peut quitter immédiatement le lieu de travail, isoler l'employé dans l'endroit désigné à cet effet.
- Recueillir des informations pertinentes auprès de l'employé; (*Utiliser le formulaire de Rapport d'accident disponible dans le Manuel de Ressources Humaines*)
- Protéger les renseignements personnels de l'employé, incluant les renseignements médicaux;
  - Le nom de l'employé ne doit pas être divulgué à moins que cela ne soit jugé nécessaire dans le contexte de la COVID-19;
- Prévenir :
  - Le directeur général se chargera d'informer les employés et le maire;
  - Le service de conciergerie;
- Rester en contact avec l'employé pour connaître son état de santé et l'aider à se sentir connecté et soutenu;
- Suivre les directives du médecin de l'employé ou du bureau de santé publique concernant le moment approprié pour retourner au travail.

## 5. PROCÉDURES MISES EN MARCHÉ LORSQU'UN EMPLOYÉ A TESTÉ POSITIF AU TEST DE LA COVID-19.

L'employé doit immédiatement s'auto-isoler et suivre les directives des agents du bureau régional de la Santé publique approprié. **La Santé publique est responsable d'aviser quiconque a été exposé à une personne ayant reçu le diagnostic de la COVID-19 et déterminera toute mesure de contrôle devant être mise en place.**

Pour la gestion des cas et des contacts, le bureau régional de la Santé publique donnera des directives quant à un suivi et avisera le directeur général de toute mesure qu'il pourrait devoir prendre.

Le bureau régional de la Santé publique dirigera le processus afin de déterminer toute autre personne qui aurait pu être exposée. Il pourrait demander l'aide de l'employeur à cette fin. Si tel est le cas, l'administration devra :

- Collaborer avec les agents de la Santé publique et suivre leurs conseils.
- Signaler l'exposition possible à Travail sécuritaire NB par courriel ([conformite@ws-ts.nb.ca](mailto:conformite@ws-ts.nb.ca)) ou par téléphone au 1 800 999-9775.
- En suivant les conseils de la Santé publique, communiquer aux employés et à toute autre personne au lieu de travail les mesures qu'ils devront prendre à la suite de l'exposition possible. Assurer que ce processus respecte la vie privée des personnes touchées. La Santé publique déterminera aussi si des communications sont nécessaires à l'extérieur de votre lieu de travail.
- Suivre les conseils de la Santé publique en ce qui a trait à la fermeture du lieu de travail ou à l'accès limité à ce dernier afin de nettoyer les surfaces et l'équipement que la personne ayant reçu un diagnostic avait touchés en suivant les lignes directrices de Santé Canada qui s'appliquent.
- S'il en est, suivre les conseils de la Santé publique avant de retourner au lieu de travail pour satisfaire aux exigences de Travail sécuritaire NB.
- Établir un processus de dépistage pour les employés qui retournent au lieu de travail si un tel processus n'existe pas déjà. Travail sécuritaire NB à élaborer des renseignements sur le processus de dépistage et un outil à cette fin.
- Réévaluer le lieu de travail, y compris les mesures de prévention, pour déterminer si des changements sont nécessaires.
- Au besoin, réexaminer le plan de continuité des opérations.

## 6. CONCLUSION

Ce plan est préparé dans le contexte où la situation de la COVID-19 au Nouveau-Brunswick est rassurante. Malgré cela, l'administration municipale met tous les efforts à sa disposition afin que ses employés, son conseil municipal et les citoyens se sentent en sécurité. Ce plan sera suivi aussi longtemps que requis par les autorités provinciales.

Par ailleurs, la technologie actuelle nous a permis de poursuivre presque l'ensemble des services administratifs que nous offrons à la population de la Municipalité de Neguac.

Encore une fois, nous remercions nos employés qui ont répondu efficacement à cette situation. Les prochaines semaines seront déterminantes pour la suite des choses. Par conséquent, ce plan sera appelé à être modifié au besoin.

## ANNEXE

FICHE AUTO-ÉVALUATION - COVID-19														
DATE: / /	Au moins deux symptômes - note 1											note 2	note 3	note 4
Nom employé	Fièvre (+38°C)	Nouvelle toux	Mal de gorge	Écoulement nasal	Mal de tête	Fatigue nouvelle	Douleur musculaire	Diarrhée	Perte de goût	Perte de l'odorat	Extérieur du NB - 14 jours	Contact avec cas confirmé Covid - 14 jours	Contact avec qq testé pour Covid-19 - 14 jours	
1														
2														
3														
4														
5														
6														
7														
8														
9														
10														
11														
12														
13														
14														
15														
16														
17														
18														
19														
20														
21														
	Note 1 - Si l'employé répond oui à au moins deux symptômes, il doit immédiatement partir à la maison et téléphoner au 811/médecin de famille													
	Note 2 - Si l'employé répond oui à la question 2, il doit immédiatement partir à la maison et s'auto-isoler pour une période de 14 jours à moins d'une exemption écrite.													
	Note 3 - Si l'employé répond oui à la question 3, il doit immédiatement partir à la maison et s'auto-isoler pour une période de 14 jours à moins d'une exemption écrite.													
	Note 4 - Si l'employé répond oui à la question 4, il peut entrer au travail mais il doit surveiller l'apparition de symptômes.													